

Commune d'ARGELES SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la séance du :
Mercredi 29 Janvier 2020
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, le mercredi 29 janvier 2020 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

17 membres étaient présents dont 2 porteurs de procuration.

Madame Marie Catherine BARNADES secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance.

Signe la feuille d'approbation correspondante.

2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 64
Régularisation d'autorisation pour ester en justice

Un contentieux a été engagé à l'encontre de la commune d'Argelès-sur-Mer par la société Estivant Vakanties, en 2014. A des fins de régularisation de paiement des honoraires d'avocat, M. le Maire décide de mandater Maître Olivier Redon de la SCP Donnadiou-Brihi-Redon-Claret-Aries, pour représenter la Commune d'Argelès-sur-Mer, au cours de l'ensemble de la procédure, pour la production de mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Les dépenses liées à ce contentieux seront acquittées sur le budget annexe du camping municipal le Roussillonnais, à l'article CR/6227.

Décision numéro 65
Convention de formation

Dans le cadre du droit à la formation, une convention sera passée pour quatre élus avec le centre de formation, de documentation, d'étude et de formation des élus (C.I.D.E.F.E.), moyennant une dépense de 872 € T.T.C., pour le premier trimestre 2020.

La dépense sera acquittée article RH / 6535.01

Décision numéro 1 Réhabilitation du bloc sanitaire "plaisanciers" à Port Argelès

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation du bloc sanitaire des plaisanciers à Port Argelès, il a été retenu pour les lots suivants :

Lot 1 – Gros Œuvre et second œuvre : l'entreprise " Rebuget " sise 66 690 Sorède, pour un montant de 116 544,10 euros H.T.

Lot 2 – Menuiseries : l'entreprise "Drop Menuiseries" sise 66000 Perpignan, pour un montant de 16 000 euros H.T.

Lot 3 – Equipement : l'entreprise "France Equipement" sise 70 190 Rioz, pour un montant de 15 462,86 euros H.T.

3) SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Lors de sa séance du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs avec l'Etoile Sportive Catalane scindant la subvention pour la saison sportive 2019-2020 comme suit :

- 40 000 € sur l'exercice 2019,
- 102 750 € sur l'exercice 2020.

Il convient donc d'autoriser le versement de cette seconde part de la subvention.

De plus, dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2020, il est proposé d'affecter 42 296 € au Football Club Albères Argelès, 49 489 € au CIOSCA et 13 485 € à la coopérative scolaire Molière (financement des classes de neige).

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le versement :

- 102 750 € à l'Etoile Sportive Catalane (article SP/6574/2510)
- 42 296 € au Football Club Albères Argelès (article SP/6574/2510)
- 49 489 € au CIOSCA (article SP/6574/40)
- 13 485 € à la coopérative scolaire Molière (article SP/6574/1110)

Approuve la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat 2020 avec le Football Club Albères Argelès et le CIOSCA.

4) DEMANDE DE TRAVAUX DE REPARATION DE PISTE DE DÉFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE – PISTE AL41

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour

inondations et coulées de boue du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019 sur la commune d'Argelès-sur-Mer,

Argelès-sur-Mer est située dans une zone très sensible aux incendies de forêt. Le secteur de la piste AL41 (cf. carte en annexe) est très fréquenté par les promeneurs et les vététistes tout au long de l'année. Il comprend également de nombreux mas habités. Le réseau de piste accessible aux services de lutte a été fortement dégradé lors du dernier épisode pluvieux du 22 et 23 octobre 2019. La commune a été reconnue en catastrophe naturelle.

Afin de remettre en service un tronçon de piste très érodé qui ne permet plus le passage des camions pompiers en cas de sinistre, la commune doit réaliser des travaux dans ce secteur. Ce tronçon est stratégique puisqu'il permet de passer d'une vallée à l'autre. Il assure également un accès au seul point DFCl du secteur (point d'eau n°309).

Il s'agira de procéder au reprofilage de la plateforme sur 2km et au bétonnage d'une rampe sur 170 mètres linéaires.

Les travaux et les coûts de maîtrise d'œuvre sont estimés à 77 000€ HT.

Le bilan du projet est composé des éléments suivants :

MOE	7 000 € HT
Reprofilage de piste	40 000 € HT
Bétonnage de rampe	30 000€ HT
Total	77 000 € HT

Le plan de financement est le suivant :

	Subvention demandée	Pourcentage par rapport au coût global HT
État	61 600 €	80 %
Commune	15 400 €	20 %
Total	77 000 €	100 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention préalablement, au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques.

Autorise la réalisation du projet.

Donne pouvoir au maire d'engager financièrement la collectivité dans ce projet.

5) DENOMINATION DE VOIES

Afin d'identifier et de différencier des tronçons de voie, il est soumis les dénominations suivantes :

- **Rue Simona Gay** (poétesse - 1898/1969) : *lotissement La Massane (entre chemin de la Salanque et chemin de Neguebous)*
- **Rue Élixa Deroche** (aviatrice - 1882/1919) : *lotissement Coeur Azur (entrée sur avenue du 8 mai 1945)*
- **Rue Rose Blanc** (résistante - 1919/1943) : *lotissement Clos de Valbonne (haut du chemin de Valbonne)*
- **Passage du Mas Botte** : *entrée du chemin de Valbonne*

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve ces dénominations.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

6) CONVENTION D'HEBERGEMENT ANTENNE OMT

En rappel, en Novembre 2018, la Commune décidait l'acquisition d'un bâtiment situé rue du 14 Juillet. La volonté de l'équipe municipale était d'implanter une antenne de services au public au cœur du village.

En effet, le bâtiment va accueillir le service de l'état civil, une permanence de la police municipale ainsi qu'une antenne de l'office municipal du tourisme.

L'implantation de ces services regroupés au centre bourg est une réponse appropriée à la redynamisation du cœur de village et à la simplification des démarches administratives.

En effet, la création d'un guichet unique permettra d'accueillir et orienter l'usager efficacement vers les services compétents.

Les administrés pourront accomplir leurs démarches d'état civil dans le périmètre privilégié des commerces de proximité, permettant de dynamiser les activités du centre-ville.

Au-delà du rapprochement physique des services au centre du village, il s'agit d'accompagner nos aînés ainsi que les personnes en difficulté face au numérique dans leurs démarches dématérialisées. Non seulement l'annexe offrira un libre accès à des postes informatiques, connectés à internet, mais les agents présents sur place pourront guider les usagers dans les téléprocédures.

De l'information à l'accompagnement administratif, l'antenne mairie offrira proximité et accessibilité des services, un panel de ressources et de compétences au service de la population argelésienne.

L'intégration d'une permanence de la police municipale au cœur du village correspond à la recherche de sécurité au quotidien, à un objectif de prévention et de sécurisation du centre-ville assuré par des patrouilles de proximité.

Enfin, l'installation d'une antenne de l'office municipal de tourisme au village répond au besoin de revitalisation de l'économie touristique, notamment par la publicité des animations locales et la mise en valeur des produits du terroir.

Pour réaliser ce projet, la commune doit conventionner avec l'Office de tourisme pour la mise à disposition d'une permanence.

Le Conseil Municipal par 15 voix pour et 4 contre (M. Govin, Mmes Flouttard et Penicaud),

Approuve la convention d'hébergement de l'antenne OMT,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

7) RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE SALARIES ENTRE LES REGIES MUNICIPALES

Dans le cadre de la restructuration de la régie municipale du camping « Le Roussillonnais », deux salariés de la régie municipale du port de plaisance ont été mis à disposition, respectivement, à hauteur de 100% et de 50% d'un équivalent de temps plein. Une convention vient régir et encadrer les conditions fonctionnelles et financières de cette organisation. Sa durée est renouvelée pour une année et prendra fin le 4 février 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le renouvellement de la mise à disposition des deux salariés de la régie du port de plaisance auprès de la régie du camping, pour une durée de 1 an, à hauteur de 100% et de 50% d'un équivalent temps plein,

Approuve les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition des salariés,

Autorise Monsieur le Maire, Président du Conseil d'exploitation de la régie du Camping Le Roussillonnais, à signer ladite convention et toutes les pièces administratives afférentes,

Autorise Madame la Vice-Présidente du Conseil d'exploitation de la régie municipale du port de plaisance, à signer ladite convention et toutes les pièces administratives afférentes,

Inscrit ces dépenses et recettes aux budgets respectifs.

8) ACQUISITION D'ESPACES VERTS DE LOTISSEMENT

Afin de répondre à la demande de la représentante d'association syndicale de lotissement de classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement « L'OLIVERAIE » situé avenue de Montgat, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement les espaces verts après avoir déjà intégré dans son domaine les voies et réseaux divers.

Vu la demande de classement du 7 octobre 2019, effectuée par Madame DELEPINE Annie, Présidente de l'association syndicale du lotissement « L'oliveraie », domiciliée 55, impasse des sarcelles 66 700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 26 mai 2009 ;

Vu l'avis favorable des services techniques en date du 9 janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide l'acquisition par la commune de la parcelle appartenant à l'association syndicale du lotissement représentée par Madame DELEPINE Annie cadastrée section BC n° 1402 d'une superficie de 3480 m² gratuitement. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

9) CONVENTION SYDEEL 66- BOULEVARD EDOUARD HERRIOT

Il est requis le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales pour l'organisation et la coordination des travaux de dissimulation et de mise en esthétique du réseau public de distribution électrique et des communications électroniques du boulevard Herriot.

Sur la dépense totale estimative de 96 348 euros, la part de la commune s'élève à 56 132.80 euros, soit 58.26% du total global selon le plan de financement présenté dans la convention du SYDEEL 66.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise la signature de la convention de mandat avec le « SYDEEL 66 » pour les travaux d'enfouissement et mise en esthétique du réseau de distribution électrique et des communications électroniques du boulevard Herriot,

Approuve le plan de financement de l'opération.

10) MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé d'apporter plusieurs modifications au tableau des effectifs, au 1^{er} février 2020.

Tout d'abord, dans le cadre des promotions internes, le responsable du centre technique a été inscrit sur la liste d'aptitude des ingénieurs territoriaux. En considération des responsabilités de son poste, il est

proposé de créer l'emploi d'ingénieur territorial à temps complet à raison de 35/35ièmes.

Suite à la réorganisation du service de restauration scolaire de l'école Curie-Pasteur impliquant la mobilité interne d'un agent au service de la restauration scolaire pour les élèves de l'école Molière, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration scolaire à l'école Curie-Pasteur à raison de 22/35ièmes.

De plus, afin de prévoir le remplacement d'un agent d'entretien suite à son prochain départ en retraite et pour assurer l'entretien des locaux de la future annexe de la Mairie (Maison Hoyet), il est proposé de créer un emploi permanent d'agent d'entretien à raison de 28/35ièmes.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par ailleurs, dans la perspective de la saison 2020, il est proposé de créer les emplois pour accroissement saisonnier d'activité,

- 115 emplois pour le budget principal, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La durée maximale compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, est fixée à six mois, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- 35 emplois pour le budget de la régie du camping municipal, conformément à la convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping, n°3271.
- 6 emplois pour le budget de la régie du port de plaisance, conformément à la convention collective des ports de plaisance, n°3183.

Enfin, considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité liés à l'avant et l'après saison ainsi qu' à des besoins ponctuels, il est proposé de maintenir :

- 13 emplois non permanents à temps complet ou non complet sur le budget principal conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La durée maximale compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, est fixée à douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- 4 emplois non permanents pour le budget de la régie du camping municipal, conformément à la convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping, n°3271.
- 2 emplois non permanents pour le budget de la régie du port de plaisance, conformément à la convention collective des ports de plaisance, n°3183.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Pour le budget principal :

- Décide de créer 1 emploi d'ingénieur, à temps complet ;
- Décide de 1 emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 22/35ièmes
- Décide de 1 emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 28/35ièmes
- Décide de 115 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- Décide de maintenir 13 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Pour la régie municipale du Camping Le Roussillonnais :

- Décide de 35 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, conformément à la convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping, n°3271.
- Décide de maintenir 4 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, conformément à la convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping, n°3271.

Pour la régie municipale du Port de plaisance :

- Décide de créer 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, conformément à la convention collective des ports de plaisance, n°3183.
- Décide de maintenir 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, conformément à la convention collective des ports de plaisance, n°3183.

Décide d'inscrire ces dépenses aux budgets correspondants.

Le Maire :



Antoine Parra
Antoine PARRA